.

ASSEMBLÉE NATIONALE
QUÉBEC

10e SESSION DU COMITÉ INTERGOUVERNEMENTAL POUR LA PROTECTION ET LA PROMOTION DE LA DIVERSITÉ DES EXPRESSIONS CULTURELLES DE L'UNESCO

Fiche synthèse

ACTIVITÉ

- Activité de la Section du Québec de l'Assemblée parlementaire de la Francophonie (APF)
- Siège de l'UNESCO, Paris (France)
- 12 au 15 décembre 2016

PARTICIPANT

- M. Alexandre Cloutier, député de Lac-St-Jean.

CONTEXTE

- Le Comité intergouvernemental est l'un des deux organes institués par la *Convention de l'UNESCO (2005) sur la protection et la promotion de la diversité des expressions culturelles*. Le Comité intergouvernemental est composé de représentants de 24 États parties à la Convention, élus pour un mandat de quatre ans par la Conférence des parties, à laquelle il est redevable.
- Le Comité intergouvernemental se réunit une fois par année en session ordinaire au siège de l'UNESCO à Paris.
- Les fonctions du Comité sont, entre autres, d'encourager et d'assurer le suivi de la mise en œuvre de la Convention, de préparer des directives opérationnelles pour la mise en œuvre des provisions de la Convention, de transmettre à la Conférence des parties les rapports périodiques quadriennaux des parties ainsi que d'établir des procédures et autres mécanismes de consultation visant à promouvoir les objectifs et les principes de la Convention dans les autres forums internationaux.
- L'APF participe aux sessions du Comité intergouvernemental en tant qu'observatrice et dispose, à ce titre, d'un droit de parole.
- La Commission de l'éducation, de la communication et des affaires culturelles (CECAC) de l'APF a attribué à la Section du Québec le mandat d'effectuer un suivi de la mise en œuvre de la Convention de l'UNESCO. Par conséquent, il revient au député québécois désigné de représenter l'APF lors de la rencontre du Comité intergouvernemental.

CONTEXTE (SUITE)

- Les parlementaires jouent un rôle fondamental dans la promotion de la Convention en reliant les populations et la communauté internationale. Par exemple, ils peuvent rendre la Convention tangible à leurs électeurs grâce à des activités de sensibilisation ou tenir des débats d'orientation avec les autorités publiques, la société civile, le secteur privé, etc.
- La mise en œuvre de la Convention représente un enjeu prioritaire pour les parlementaires de la Francophonie qui ont joué un rôle déterminant dans le processus ayant mené à son adoption et son entrée en vigueur.

THÈMES

- Les principaux sujets d'intérêt ont porté notamment sur :
  - Le rapport du Secrétariat sur le suivi des recommandations de l'auditeur externe sur « la gouvernance de l'UNESCO et des entités, fonds et programmes rattachés » ;
  - L'avant-projet de directives opérationnelles sur la mise en œuvre de la Convention dans l'environnement numérique ;
  - Le rapport du Secrétariat sur la mise en œuvre du Fonds international pour la diversité culturelle (FIDC) ;
  - Le rapport du Comité sur ses activités et décisions à la Conférence des Parties.

OBJECTIFS ET ENJEUX

- Représenter l'APF lors de la 10e session ordinaire du Comité intergouvernemental.
- Présenter aux membres du Comité intergouvernemental les positions et recommandations de l'APF en ce qui a trait à la mise en œuvre de la Convention.
- Appuyer toute proposition répondant aux attentes et aux positions de l'APF en ce qui a trait à la mise en œuvre de la Convention.
- Affirmer le leadership de la Section du Québec de l'APF au sein de la Francophonie parlementaire en matière de diversité des expressions culturelles, un enjeu de premier ordre pour le Québec et l'Assemblée nationale du Québec (ANQ) et rendre compte du séminaire sur la diversité culturelle à l'ère du numérique tenu à l'ANQ le 1er novembre.

COMMENTAIRES/CONCLUSIONS

- Le député de l'ANQ a assisté aux travaux du Comité intergouvernemental afin de prendre connaissance des enjeux les plus actuels de la mise en œuvre de la Convention de l'UNESCO (2005) sur la protection et la promotion de la diversité des expressions culturelles.
- Le député est intervenu devant le Comité intergouvernemental afin d'informer les participants que l'APF a organisé le 1er novembre 2016, en partenariat avec l'ANQ, un séminaire sur le thème de la diversité culturelle à l'ère du numérique et a évoqué les grandes conclusions tirées de cette activité.

COMMENTAIRES/CONCLUSIONS (SUITE)

- Le député québécois a également fait part de la satisfaction de l'APF concernant l'importance qu'accorde l'avant-projet de directives opérationnelles à la coopération internationale pour renforcer et adapter les instruments internationaux. Il a donc profité de son droit de parole pour encourager l'adoption de l'avant-projet et a invité les États à poursuivre leur réflexion sur les enjeux du numérique. Ce projet de directives opérationnelles a finalement été adopté à la fin de la Session.
- En lien avec le point à l'ordre du jour concernant le Fonds international pour la diversité culturelle, le député a réitéré l'importance qu'accorde l'APF au renforcement de la coopération et de la solidarité internationales, afin d'accroître les capacités des pays en développement de protéger et promouvoir la diversité des expressions culturelles sur leur territoire.
- Le député a également eu l'occasion de s'entretenir avec la déléguée générale du Québec à Paris, Mme Line Beauchamp, pour discuter notamment de la diversité culturelle à l'ère du numérique, et il a pu faire part des actions prises récemment par l'APF et l'ANQ en la matière.
- Le député a aussi rencontré la représentante du Québec au sein de la délégation permanente du Canada auprès de l'UNESCO, Mme Julie Miville-Deschêne. Ils ont pu s'entretenir de plusieurs sujets concernant la diversité culturelle.
- Il a finalement eu l'occasion de rencontrer Mme Véronique Guèvremont, professeure à l'Université Laval et titulaire de la Chaire UNESCO sur la diversité des expressions culturelles. Ils ont notamment abordé la présence de celle-ci à titre d'experte lors du séminaire sur la diversité culturelle à l'ère du numérique et échangé sur des sujets reliés au thème de la diversité culturelle.

COÛT

- Per diem et autres frais	1 112,15 $
- Transport	1 205,04 $
Total	**2 317,19 $**